



Fiche d'information pour les détenus étrangers aux Pays-Bas

WOTS

Purger une peine dans un pays de l'UE autre que les Pays-Bas?

Il est important que vous retourniez dans la société après votre peine de prison. De cette façon, vous avez moins de chances de refaire une erreur. Vous avez été condamné(e) par un tribunal aux Pays-Bas et vous purgez ici une peine alors que vous avez davantage de liens avec un autre pays ? Il est alors possible, sous certaines conditions, de purger la peine de prison néerlandaise dans cet autre pays. Cela s'appelle le transfert de peine. Dans cette fiche d'information, vous pouvez lire comment le transfert de peine est effectué selon la loi Wots.

Que signifie Wots ?

Wots signifie : Loi sur la transmission des jugements en matière pénale La loi Wots régit le transfert des peines entre les Pays-Bas et les pays hors de l'Union européenne (UE). L'objectif du transfert de peine est un bon retour dans la société, dans le pays avec lequel vous avez des liens.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité est responsable du transfert des peines. Le service de transfert international des peines (IOS) du Service des établissements pénitentiaires - qui fait partie du ministère - exécute les lois sur le transfert des peines.

L'autre pays

Le pays avec lequel vous avez le plus de liens peut être le pays dont vous avez la nationalité et/ou le pays avec lequel vous avez des liens d'une autre manière.

Conditions d'application de la loi Wots

La loi Wots contient des conditions pour le transfert de la peine. Le transfert de la peine n'est possible que si vous et l'autre pays remplissez toutes les conditions. Les conditions sont les suivantes:

1) Une convention

Il doit exister une convention pour le transfert des sanctions entre les Pays-Bas et l'autre pays. Cela vaut pour :

- les pays hors UE qui ont signé la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (VOGP);
- d'autres pays hors de l'UE avec lesquels les Pays-Bas ont conclu une convention séparée;
- les pays de l'UE qui n'ont pas transposé les règles européennes sur le transfert des peines dans leur propre législation.

Dans l'aperçu des pays, vous pouvez voir sur www.dji.nl quels pays sont membres de la VOGP et avec quels pays les Pays-Bas ont conclu une convention séparée pour le transfert des peines.

2) Une sanction privative de liberté

Vous avez été condamné(e) aux Pays-Bas à une peine de prison ou à une mesure privative de liberté.

3) Un jugement irrévocable

Votre procédure pénale néerlandaise est terminée. Vous ne pouvez plus faire appel.

4) Un résidu de peine suffisant

L'objectif du transfert de peine est que vous retourniez bien dans la société. C'est ce qu'on appelle la resocialisation. Pour que la resocialisation réussisse, il doit vous rester un résidu de peine suffisant après le transfert vers l'autre pays.

5) Un lien suffisant

Vous devez avoir un lien suffisant avec l'autre pays. Par exemple, par votre nationalité, une adresse résidentielle récente ou parce que vous y avez de la famille.

6) Vous êtes d'accord

Vous acceptez le transfert de la peine.

7 Infraction également punissable dans l'autre pays

Vous avez été condamné(e) pour une infraction également punissable dans l'autre pays.

8) Les deux pays sont d'accord

Les Pays-Bas et le pays dans lequel vous vous rendez acceptent tous deux le transfert de la peine.

Procédure-Wots

Étape 1 : Souhait de transfert de la peine

La procédure-Wots peut être lancée de différentes manières. L'une des possibilités est que vous indiquiez vous-même que vous souhaitez purger votre peine dans un autre pays. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire [verklaring over strafoverdracht](#) et l'envoyer à l'IOS. Vous pouvez en parler à votre gestionnaire de cas en prison. Il pourra vous aider à remplir la déclaration et à l'envoyer à l'IOS. En outre, l'IOS peut engager une procédure-Wots dans le but de vous resocialiser dans l'autre pays.

Étape 2 : Examen des conditions

L'IOS vérifie si les conditions de transfert de la peine sont remplies. L'IOS demande également l'avis du ministère public sur le transfert de votre peine. Dans son avis, le ministère public tient compte des conséquences du délit commis pour la société et des éventuelles enquêtes pénales cours à votre rencontre.

Étape 3 : Décision de transfert ou non

Si les conditions sont remplies et que le ministère public ne s'oppose pas au transfert de votre peine, l'IOS décide au nom du ministre de transférer votre peine vers l'autre pays. Vous recevez alors une lettre de l'IOS vous informant que votre peine sera transférée. Si le ministère public s'oppose au transfert de votre peine, il sera mis fin à votre procédure-Wots. Dans ce cas, l'IOS n'enverra pas de demande de transfert de la peine vers l'autre pays. Vous ne pouvez pas vous opposer à cette décision.

Étape 4 : Opposition

L'IOS a décidé de transférer votre peine dans un autre pays, mais vous ne le souhaitez pas ? Vous pouvez vous y opposer. Vous pouvez le faire en envoyant une lettre au tribunal ou à la cour d'appel qui a prononcé la condamnation définitive. Dans cette lettre, vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le transfert de la peine vers un autre pays. Le tribunal ou la Cour d'appel examinera votre déclaration d'opposition et décidera si la procédure-Wots doit être poursuivie ou non.

Étape 5 : Demande de transfert de la peine

Vous n'avez pas d'objection ou la Cour d'appel décide que l'IOS a pris une bonne décision concernant le transfert de votre peine ? L'IOS enverra alors la demande de transfert de la peine aux autorités de l'autre pays. Vous recevrez une lettre de l'IOS à ce sujet.

Étape 6 : Décision de l'autre pays

L'autre pays accepte-t-il le transfert de la peine ? Ce pays doit alors proposer aux Pays-Bas les conditions de transfert de votre peine. Et vous devrez vous rendre chez le juge d'instruction pour faire une déclaration concernant votre transfert de peine. Si l'autre pays n'accepte pas le transfert de la peine, la procédure Wots s'arrête. Vous recevrez toujours une lettre d'IOS concernant la décision de l'autre pays.

Étape 7 : Déclaration devant le juge d'instruction

Le juge d'instruction vous demandera ce que vous pensez du transfert de la peine et pourquoi vous le souhaitez ou non. Un rapport sera fait de cet entretien.

Étape 8 : Les Pays-Bas acceptent le transfert de peine

L'IOS évalue les conditions de l'autre pays pour le transfert de peine. Si l'IOS accepte ces conditions, l'IOS acceptera définitivement votre transfert de peine.

Étape 9 : Transport

L'autre pays organisera votre transport vers ce pays et vous conduira en prison là-bas.

Ce qu'il faut aussi savoir

Continuation de la peine

Deux procédures sont possibles : la continuation ou la conversion de la peine. Les Pays-Bas et l'autre pays déterminent ensemble quelle procédure vous sera appliquée.

1. Conversion de la peine : l'autre pays transforme votre peine néerlandaise en la peine que vous auriez reçue dans ce pays. Les Pays-Bas doivent donner leur accord.
2. Continuation de la peine : la peine que vous avez reçue aux Pays-Bas reste la même dans l'autre pays. Il y a deux exceptions:
 - si vous avez été condamné(e) aux Pays-Bas à une peine supérieure à la peine maximale prévue dans l'autre pays pour le même délit, votre peine sera adaptée à la peine maximale prévue dans l'autre pays;
 - si votre mesure néerlandaise n'existe pas dans l'autre pays, vous obtiendrez une mesure similaire selon la loi de l'autre pays lors du transfert.

La peine sera exécutée conformément à la législation de l'autre pays. Cela signifie que les règles de cet autre pays s'appliqueront à vous. Il en va de même pour le dispositif de la libération conditionnelle ou anticipée.

Transfert de la peine sans votre consentement

Le transfert de la peine peut avoir lieu même si vous n'êtes pas d'accord. C'est le cas, par exemple, si vous avez été déclaré indésirable aux Pays-Bas et que vous devez quitter le pays. Dans ce cas, on examinera d'abord la possibilité de la Wots et ensuite tout autre dispositif.

Délai

La procédure de transfert de la peine prend du temps. Aucun délai légal n'a été fixé.

Coordonnées de l'IOS

Téléphone

Notre ligne d'information est disponible du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h00 au numéro de téléphone 00 31 8807 25 963.

Votre avocat peut également appeler ce numéro.

Adresse postale

Dienst Justitiële Inrichtingen
Directie Individuele Zaken/Internationale Overdracht Strafvonnissen
Postbus 30132
2500 GC Den Haag
Nederland

Colophon

Cette fiche d'information est une publication de:
Service des Établissements pénitentiaires
Boite postale 30132
2500 GC La Haye
Pays-Bas

Aucun droit ne peut être tiré de cette fiche d'information. DJI n'accepte aucune responsabilité pour d'éventuelles erreurs dans cette fiche d'information.

© Service des Établissements pénitentiaires, mars 2026